

« Contre-expertise » sur le cadre des obligations vertes de l'Ontario

Contenu

Sommaire	2
1. Introduction et contexte	2
2. Description du cadre des obligations vertes et de politiques environnementales de l'Ontario	3
2.1 Transparence et rapport	8
3. Évaluation du cadre des obligations vertes et des politiques environnementales de l'Ontario	9
Projets admissibles en vertu du cadre des obligations vertes	9
Transport non-polluant	10
Efficacité et conservation énergétiques : Systèmes de certification environnementale des bâtiments	11
Énergie et technologie propres	11
Gestion forestière, agricole et des terres.....	11
Projets d'adaptation.....	12
Forces	12
Faiblesses	13
Pièges	13
Effets de Rebonds	13
Transparence et surveillance, rapport et vérification	14
Références	15

Sommaire

Dans l'ensemble, le cadre des obligations vertes et les politiques environnementales de l'Ontario offrent un cadre progressif, clair et efficace pour ce qui est des investissements écologiques dans la province. L'Ontario examine au sens large les effets des changements climatiques dans ses politiques environnementales, en plus d'élaborer des plans d'atténuation et d'adaptation. Le cadre des obligations vertes énonce les projets admissibles qui appuient habituellement la transition vers une croissance à faibles émissions de carbone et résistante au climat. Les procédures de rapport et de validation sont très bien expliquées dans la description du cadre des obligations vertes et d'autres documents.

Les stratégies et les processus à l'appui de croissance à faibles émissions de carbone et résistante au climat sont, en général, bien élaborés et sont expliqués clairement dans les documents. Les procédures de surveillance et de mesure des activités sont bien documentées.

1. Introduction et contexte

En tant qu'institut de recherche indépendant sans but lucratif, CICERO (Center for International Climate and Environmental Research — Oslo) offre une contre-expertise sur les cadres et directives des institutions visant à évaluer et choisir les projets admissibles aux investissements d'obligations vertes, en plus d'évaluer la robustesse du cadre à atteindre les objectifs environnementaux de ces institutions. Cette contre-expertise est élaboré d'après la documentation des règles et des cadres fournis par les institutions en question (le client) et l'information recueillie pendant les réunions, les téléconférences et la correspondance par courriel avec le client.

Les deuxièmes avis de CICERO se limitent habituellement à une évaluation sur le plan général des mécanismes et du cadre de sélection des projets admissibles. CICERO ne valide ni ne certifie les effets climatiques des projets individuels, et, par conséquent, évite tout conflit d'intérêts relatifs à ce type de projets. De plus, CICERO ne peut être tenu responsable de la manière dont le cadre ou les mécanismes sont mis en œuvre et respectés par les institutions et ne peut pas non plus être tenu responsable des résultats des investissements des projets admissibles.

Le présent document fournit un contre-expertise sur le cadre des obligations vertes et les politiques en vigueur de l'Ontario afin que les instituts puissent tenir compte des incidences de leurs projets sur l'environnement. Le but est en fait d'évaluer le cadre des obligations vertes de l'Ontario quant à sa capacité à atteindre son objectif de croissance à faibles émissions de carbone et de résistance au climat.

Les changements climatiques auront une incidence significative sur le développement économique, et ce, autant sur le plan d'un développement durable futur que de l'adaptation aux circonstances en constante évolution. Le rapport récemment publié du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2013) sur la science physique des changements climatiques a soulevé la gravité des effets climatiques causés par l'être humain. Il est possible d'envisager ce rapport à titre d'appel immédiat à l'action en ce qui concerne l'objectif de réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES). Les 195 pays ayant signé la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont convenu de réduire les émissions de GES afin de limiter la hausse globale de température à moins de 2 °C au-dessus du niveau préindustriel. L'atteinte de cet objectif exige de changer les modèles de développement vers des économies à émission faible ou nulle sans tarder, et d'éviter de s'immobiliser dans une économie à émission élevée.

CICERO porte un regard à long terme sur les activités qui appuient une société à faible émission de carbone et résistante au climat. Dans certains cas, les activités ou les technologies qui permettent de réduire les émissions à court terme entraînent des émissions nettes ou une utilisation prolongée des infrastructures à émission élevée à long terme. CICERO s'efforce d'éviter l'immobilisation d'émissions grâce à des investissements prudents dans les infrastructures, et en vue de se diriger vers des infrastructures à émission faible ou nulle à long terme.

2. Description du cadre pour les obligations vertes et de politiques environnementales de l'Ontario

Au Canada, des provinces comme l'Ontario accordent la priorité à la gestion environnementale. Comme bien d'autres provinces, l'Ontario a habilement élaboré des lois et des règlements environnementaux, ainsi que des plans de conservation d'énergie, d'abandon du charbon, d'extraction des gaz d'enfouissement, de réduction des déchets, d'atténuation des GES, d'adaptation au climat, etc. Le Tableau 1 propose un aperçu de ces nombreuses politiques et comprend une liste de tous les documents/toutes les références sur lesquels cette contre-expertise est fondé.

L'objectif principal des obligations vertes de l'Ontario est formulé comme la vision suivante: *Les obligations vertes de l'Ontario servent à financer des projets (principalement des infrastructures) qui favorisent l'environnement dans toute la province et atténuent les effets des changements climatiques ou visent à s'y adapter.*

Les projets pris en compte pour le financement par obligations vertes doivent d'abord avoir obtenu une approbation environnementale et doivent respecter les exigences en matière de rapport comme

le prévoit la Loi sur la protection de l'environnement et la Loi sur les ressources en eau. L'évaluation environnementale des projets respectera les règles prévues par la Loi sur les évaluations environnementales. Les projets peuvent également être assujettis à une surveillance et à un rapport supplémentaire.

Tableau 1 : Aperçu du document

No.	Titre	Commentaires
1	Lettre de présentation à CICERO	Explique les documents remis et la procédure d'approbation ainsi que les exigences en matière de rapport pour les projets dans le cadre du programme des obligations vertes.
2	Cadre des obligations vertes de l'Ontario	Énonce la vision, dresse une liste des projets admissibles et de la procédure de sélection et explique les problèmes de transparence.
3	Critères de sélection du CCOV (Final 21 mai 2014)	Courte description du programme des obligations vertes, du cadre des obligations vertes et du processus de sélection.
4	Sommaire de la politique environnementale de l'Ontario	Tableau comprenant les descriptions et les liens de 26 lois pertinentes différentes, règlements, énoncés de politiques, etc. Cette liste se trouve ci-après.
4a	Loi sur la protection de l'environnement	La Loi sur la protection de l'environnement constitue la principale législation environnementale dans la province de l'Ontario. Les principaux éléments de la Loi sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Interdictions • Exigences en matière de permis • Application de codes et de normes • Mécanisme d'application, y compris les ordonnances administratives et les poursuites • Protocoles d'enquête • Amendes et sanctions • Responsabilité des agents et des directeurs Dispositions particulières sur les déversements, le développement des « friches industrielles » et la gestion des déchets.
4 b	Charte des droits environnementaux	Loi qui favorise la transparence des décisions gouvernementales sur les questions qui touchent l'environnement. Crée le bureau du Commissaire à l'environnement de l'Ontario. Crée un registre public et un processus de demandes des citoyens pour réviser les politiques et les programmes concernant l'environnement.
4c	Loi sur les évaluations environnementales	Fournit un processus de planification et de prise de décisions afin d'évaluer les effets environnementaux potentiels des projets proposés.

4d	Visez vert : Plan d'action sur les changements climatiques de l'Ontario	<p>Établit les objectifs de réduction d'émissions dans la province et soulève une vaste gamme d'initiatives visant à réduire les émissions de GES et à appuyer une économie durable, verte et à faibles émissions de carbone. Éléments essentiels du plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de réduction des GES : objectifs à court terme (6 % en dessous des niveaux de 1990 d'ici 2014), moyen terme (15 % en dessous des niveaux de 1990 d'ici 2020) et à long terme (80 % en dessous des niveaux de 1990 d'ici 2050) visant à réduire les émissions de GES en Ontario. • Énergie verte et conservation • Transport : Le grand projet de transformation de transport régionale • Emplois et recherches environnementaux • Utilisation et administration des terres • Agriculture et déchets, y compris la capture du méthane et la destruction des grands sites d'enfouissement <p>Le Plan d'action du Canada sur les changements climatiques est mis à jour au moyen de rapports réguliers décrivant les progrès de la province sur les initiatives en place et les nouvelles initiatives. Jusqu'à maintenant, quatre rapports de progrès ont été publiés; le dernier a été publié le 13 novembre 2012.</p>
4e	L'adaptation au changement climatique : Stratégie d'adaptation et plan d'action	Résume la stratégie d'adaptation et le plan d'action de l'Ontario.
4f	Loi sur les zones de croissance et Loi sur le Grand Nord	Établit les cadres de croissance durable qui protègent les ressources naturelles de la province et qui tiennent compte de l'entreposage du carbone et de la capacité de séquestration des zones de gaz naturel.
4g	Programme de 50 millions d'arbres	Programme sur 18 ans visant à investir 79 M\$ dans la plantation de 50 millions d'arbres sur le territoire habité du sud de l'Ontario, ce qui permettra de capturer 6,6 millions de tonnes de CO ₂ d'ici 2050.
4h	Le Grand projet : Transformer le transport en commun du Grand Toronto	Un plan de transport régional de 25 ans (adopté par Metrolinx en 2008) visant à améliorer le transport régional, à stimuler la compétitivité globale, à protéger l'environnement et à améliorer la qualité de vie.
4i	Loi sur l'énergie verte et l'économie verte	<p>La Loi a été créée pour élargir la production d'énergie renouvelable, encourager la conservation de l'énergie et favoriser la création d'emplois dans le domaine de l'énergie propre.</p> <p>En vertu de la Loi, le Commissaire à l'environnement de l'Ontario a la responsabilité de rapporter annuellement les progrès des activités en Ontario qui visent à réduire ou à rendre plus efficace l'utilisation de l'électricité, du gaz naturel, du propane, du pétrole et des carburants de transport. Le Commissaire doit également réviser les progrès quant à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'énergie établis par le gouvernement et quant à l'augmentation d'une utilisation efficace de ces carburants, en plus d'identifier les obstacles à la conservation et à l'efficacité énergétique.</p>
4j	Règlementation sur les plans de conservation de l'énergie et de gestion de la demande	Cette réglementation exige que les organismes publics élaborent de plans de conservation d'énergie et de gestion de la demande d'ici le 1er juillet 2014. Les organismes publics ont également dû rédiger et publier un sommaire de leur consommation d'énergie et de leurs émissions de GES avant le 1er juillet 2013.
4k	Plan énergétique à long terme mis à jour de l'Ontario	Le plan vise à équilibrer les 5 principes suivants : rentabilité, fiabilité, énergie propre, participation communautaire et emphase sur la conservation et la gestion de la demande.
4l	Abandon du charbon en Ontario	La province de l'Ontario a demandé de cesser la production d'énergie au charbon d'ici la fin de 2014 au moyen d'une modification réglementaire (Règl. de l'Ont. 496/07).

4 m	Projet de loi 138, Loi sur l'abandon du charbon pour un air plus propre	Loi modifiant la Loi sur la protection de l'environnement afin d'exiger l'abandon du charbon pour produire de l'électricité dans les centrales de production d'énergie.
4n	Priorité à la conservation de l'énergie : Vision renouvelée de la conservation de l'énergie en Ontario	Débat sur la vision du gouvernement ontarien quant à la conservation, explore les nouvelles initiatives novatrices potentielles et détermine les objectifs d'un nouveau cadre de conservation pour l'Ontario.
4o	Rapport sur les émissions de GES	Détermine les exigences de rapport sur les GES dans la province de l'Ontario. Cette réglementation exige que les émetteurs importants (25 kt de GES) rapportent annuellement leurs émissions.
4p	Code du bâtiment	Le Code du bâtiment intègre avec le temps des exigences d'efficacité énergétique plus rigoureuses pour les nouveaux immeubles.
4q	Déclaration de principes provinciale (DPP)	La DPP aide les municipalités à prendre les décisions concernant la planification de l'utilisation des terres qui influencent le transport et la demande en énergie et qui encouragent le développement de communautés denses et la réduction des émissions. La DPP exige de tenir compte des effets potentiels des changements climatiques.
4r	Plan de la ceinture de verdure	Identifie 1,8 million d'âcres de terres où il ne devrait jamais y avoir de développement urbain en fournissant une protection permanente aux terres agricoles de première qualité et aux écosystèmes fragiles.
4 s	Capture du gaz d'enfouissement en Ontario	Exige que tous les sites d'enfouissements de plus de 1,5 million de mètres cubes installent des systèmes de capture et de brûlage de gaz d'enfouissement.
4 t	Projet de loi 91, Loi sur la réduction des déchets, 2013	Une loi visant à établir un nouveau plan de réduction, de réutilisation et de recyclage de déchets et à révoquer la Loi sur le réacheminement des déchets, 2002.
4u	Loi sur le réacheminement des déchets	Encourage la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et assure le développement, la mise en œuvre et la mise en service des programmes de réacheminement des déchets.
4v	Loi sur les ressources en eau de l'Ontario	Assure la conservation, la protection et la gestion des eaux de l'Ontario ainsi que leur utilisation efficace et durable.
4w	Biogaz	Encourage la production de biogaz dans le secteur agricole en Ontario.
4x	Plans agroenvironnementaux	Programme volontaire qui permet aux agriculteurs d'apprendre et de mettre en œuvre les pratiques exemplaires de gestion qui peuvent entraîner des avantages économiques et environnementaux. Appuie la réduction des émissions de GES dont la gestion des fumiers, l'efficacité de l'alimentation et la gestion du bétail, la planification de la gestion des nutriments, l'agriculture de précision, les vérifications du rendement énergétique agricole, le rendement énergétique agricole et les mesures de conservation des eaux.
4y	Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne	Permet la durabilité des forêts de la Couronne et, conformément à cet objectif, permet de gérer les forêts de la Couronne afin de répondre aux besoins sociaux, économiques et environnementaux des générations actuelles et futures.
4z	Province de l'Ontario	Les plans actuels et à long terme du gouvernement de l'Ontario pour lutter contre les changements climatiques dans la province.
4a a	Qu'est-ce que la stratégie d'approvisionnement écoLOGIQUES?	Une explication de la stratégie d'approvisionnement écoLOGIQUES dans la province de l'Ontario.
5	Note A (amendée)	Une note précisant l'utilisation LEED dans les projets d'efficacité et de conservation énergétiques en vue d'intégrer les bâtiments admissibles au cadre des obligations vertes.

Le cadre des obligations vertes de l'Ontario comprend cinq catégories de projets d'atténuation et d'adaptation admissibles qui soutiennent la transition vers une croissance à faibles émissions de carbone et résistante au climat (voir le Tableau 2). Les projets admissibles au programme des obligations vertes de l'Ontario sont choisis au nom de la province par du personnel autorisé de l'Office ontarien de financement (OOF), sous les recommandations du comité consultatif des obligations vertes (CCOV) de la province qui examinera et évaluera les projets. Le CCOV est composé d'employés de divers ministères et organismes, y compris le ministère de l'Environnement et l'OOF. Selon le programme des obligations vertes, le financement des projets sélectionnés fera l'objet d'un suivi et les progrès et le rendement environnemental feront également l'objet d'un suivi et d'un rapport pendant la durée de l'obligation verte en question.

Tableau 2 : Catégories de projets admissibles

Objectif principal	Types de projets admissibles
Atténuation	Transport non-polluant (p. ex., financement de projets de transport en commun public)
	Efficacité et conservation énergétiques (p. ex., améliorations de l'efficacité des bâtiments dans le secteur public)
	Énergie et technologie propres (p. ex., infrastructure de réseau intelligente, stockage d'énergie)
	Gestion forestière, agricole et des terres (p. ex., aménagement forestier durable)
Adaptation	Adaptation et résistance au climat (p. ex., protection contre les inondations, gestion des eaux pluviales)

Une multitude de critères de sélection sera utilisée par le CCOV pour évaluer les projets admissibles afin de déterminer s'ils peuvent être inclus au programme des obligations vertes de l'Ontario, et comprennent les points suivants :

- Les projets devraient correspondre à l'une des catégories du cadre des obligations vertes de l'Ontario (voir le Tableau 2);
- Afin de réduire les coûts de financement, les projets devraient avoir des exigences de financement qui surviennent pendant une période de douze mois ou de six mois avant l'émission des obligations vertes en question;
- Les projets devraient entraîner des résultats mesurables (p. ex., réductions de GES) ou d'autres indicateurs de rendement qui soulèvent clairement les avantages environnementaux et les caractéristiques de chaque projet;
- Il devrait en outre être possible de suivre les progrès et le financement des projets sélectionnés.

Le CCOV élaborera un processus clair de documentation et évaluera les projets pour en déterminer l'admissibilité en vertu du programme des obligations vertes de l'Ontario. Il ne classera pas les projets selon les évaluations et ne recommandera pas de projets spécifiques pour le financement dans le cadre d'une enveloppe budgétaire d'une année précise.

La sélection des projets à inclure au programme d'obligations vertes de l'Ontario sera déterminée selon les critères ci-dessus et d'autres facteurs afin d'assurer que les obligations vertes de l'Ontario émises correspondent au cadre des obligations vertes et aux objectifs initiaux du programme des obligations vertes.

2.1 Transparence et rapport

Une somme équivalente aux produits nets des obligations vertes émises est inscrite dans un compte déterminé dans les dossiers financiers de la province, et ce compte assure le suivi de l'utilisation de l'allocation des fonds aux projets admissibles. Tant que ce compte indique un solde positif, les sommes sont déduites du solde de ce compte désigné alors qu'elles sont attribuées aux projets admissibles ayant été approuvés.

L'OOF fournira un bulletin d'information annuel aux investisseurs sur son site Web comprenant :

- Projets admissibles liés aux questions d'obligations vertes et aux déductions de sommes du solde du compte déterminé;
- Mises à jour des projets et des rapports de situation pour les projets admissibles;
- Indicateurs de rendement environnementaux de haut niveau (p. ex., les réductions de GES);
- Un sommaire du développement des obligations vertes de la province, y compris les projets actuels et futurs.

3. Évaluation du cadre des obligations vertes et des politiques environnementales de l'Ontario

Dans l'ensemble, le cadre des obligations vertes et les politiques environnementales de l'Ontario offrent un cadre progressif, clair et efficace pour les investissements *écologiques qui appuient le développement de projets favorisant l'environnement (principalement les infrastructures) dans la province et atténuent les effets des changements climatiques ou visent à s'y adapter.*

Pour ce qui est des changements climatiques, l'Ontario a formulé des objectifs ambitieux, mais réalistes :

- D'ici 2014, les émissions de GES devraient être réduites de 6 pour cent par rapport aux niveaux de 1990 selon le Rapport d'inventaire national, qui respecte les directives du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).
- D'ici 2020, les émissions de gaz à effet de serre devraient être réduites de 15 pour cent en dessous des niveaux de 1990.
- Et d'ici 2050, les réductions devraient être de 80 pour cent en dessous des niveaux de 1990.

Le cadre et les procédures des investissements environnementaux de l'Ontario sont évalués selon les deux niveaux d'impact : micro ou au niveau projet et celui plus large (macro-niveau) dans cette section.

Projets admissibles en vertu du cadre des obligations vertes

Les projets admissibles énoncés dans le cadre des obligations vertes appuient généralement les objectifs ciblés et la vision qui promeuvent des projets favorisant l'environnement (principalement les infrastructures) qui atténuent et s'adaptent aux changements climatiques afin d'assurer une transition vers une croissance à faibles émissions de carbone et résistante au climat. Il porte sur les secteurs importants comme le transport, les bâtiments, la transmission et le stockage d'énergie, la foresterie et l'agriculture ainsi que les activités d'adaptation comme la protection contre les inondations et la gestion des eaux pluviales. Le Tableau 3 montre la probabilité d'atteindre l'objectif pour les catégories de projets admissibles par rapport aux objectifs environnementaux à long terme.

Tableau 3 : Catégories de projets admissibles et probabilité d'atteindre les objectifs

Types de projets admissibles		Probabilité d'atteindre l'objectif
Atténuation	Transport non polluant (p. ex., financement de projets de transport en commun public)	Moyenne. Même si le transport public est satisfaisant, l'utilisation de carburants non fossiles pour les autobus, etc. devrait être sécurisée en portant l'attention nécessaire aux effets environnementaux et à l'empreinte climatique de ces différents carburants. De plus, il faut prendre soin d'éviter tous les effets de rebonds importants sur les volumes de circulation motorisée.
	Efficacité et conservation énergétiques (p. ex., améliorations de l'efficacité des bâtiments dans le secteur public)	Bonne. Lorsque l'Ontario envisage la réalisation de projets d'efficacité et de conservation énergétiques en vue d'intégrer les bâtiments admissibles au cadre des obligations vertes, la province tentera alors d'obtenir la certification Or LEED. Toutefois, dans certaines circonstances particulières, elle peut envisager de soumettre les projets qui n'ont pas été présentés pour la certification (p. ex., en raison de leur utilisation) ou qui n'ont pas obtenu la certification Argent LEED, mais ayant tout de même démontrés un rendement élevé en vertu de la catégorie LEED Énergie et Atmosphère.
	Énergie et technologie propres (p. ex., infrastructure de réseau électrique intelligente, stockage d'énergie)	Bonne.
	Gestion forestière, agricole et des terres (p. ex., gestion durable des forêts)	Bonne.
Adaptation	Adaptation et résistance au climat (p. ex., protection contre les inondations, gestion efficace des eaux pluviales)	Bonne.

Transport non-polluant

L'Ontario s'attend à une croissance de la population assez importante et le développement d'un système de transport public efficace constitue la clé pour assurer que la pollution de l'air et les émissions de GES demeurent basses. L'initiative le Grand projet : La transformation du transport dans la région du grand Toronto et de Hamilton semble un plan très valable qui met l'accent sur la revitalisation de nos communautés en un type d'endroit où les habitants peuvent prendre le transport en commun, se déplacer à vélo ou marcher pour réaliser leurs activités de la journée et où les enfants peuvent de nouveau se rendre à l'école à pied. Davantage d'objectifs à court terme sont énoncés dans Transports-Action Ontario 2020.

Même si le transport public est satisfaisant, l'utilisation de combustibles non fossiles pour les autobus, etc. devrait être sécurisée en portant l'attention sur l'empreinte climatique des différents biocarburants. De plus, il faut prendre soin d'éviter tous les effets de rebonds importants sur les volumes de circulation motorisée.

Efficacité et conservation énergétiques : Systèmes de certification environnementale des bâtiments

Plusieurs systèmes de certification environnementale volontaires offrent un certain niveau de mesure de l'empreinte environnementale d'un bâtiment, y compris des mesures d'efficacité énergétique. Le système de certification le plus utilisé est Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), bien que beaucoup d'autres systèmes propres à chaque pays existent.

Les évaluations LEED ont vu le jour aux États-Unis et sont les plus largement utilisées à l'échelle mondiale. Un classement LEED est déterminé par le nombre de points obtenus dans une liste de vérification de projet. Plus le nombre de points est élevé, plus le classement sera élevé, en plus de certaines exigences pour chaque niveau de classification. Même si le système de certification LEED ne comprend pas de préalable pour la sélection de sites, la durabilité de la sélection de terrains à bâtir, y compris la densité urbaine et l'accès au transport en commun représentent 10 % des points totaux possibles.

Dans le plan d'action sur les changements climatiques de l'Ontario, Visez Vert, il est indiqué que LEED constituera la norme pour toute construction détenue par le gouvernement, toute rénovation majeure et les projets de financement et d'approvisionnement complémentaires le cas échéant. De surcroît, lorsque l'Ontario envisage la réalisation de projets d'efficacité et de conservation énergétiques en vue d'intégrer les bâtiments admissibles au cadre des obligations vertes, l'obtention de la certification Or LEED sera visée. Toutefois, dans certaines circonstances particulières, elle peut envisager de soumettre les projets qui n'ont pas été présentés pour la certification (p. ex., en raison de leur utilisation) ou qui n'ont pas obtenu la certification Argent LEED, mais ayant tout de même démontré un rendement élevé en vertu de la catégorie LEED Énergie et Atmosphère.

Énergie et technologie propres

L'Ontario a décidé d'abandonner l'utilisation des centrales électriques au charbon. Il s'agit là d'une excellente initiative. Toutefois, dans le plan des obligations vertes, aucune nouvelle centrale au carburant fossile ne devrait être autorisée. Par exemple, les substituts au gaz ou les centrales électriques au gaz comme solution de rechange pour obtenir une source d'énergie renouvelable plus intermittente devraient être évitées. Les technologies de stockage d'énergie et les réseaux électriques intelligents représentent cependant d'excellents projets d'obligations vertes.

Gestion forestière, agricole et des terres

Les forêts et les arbres carbonés (pendant une certaine période) offrent de l'ombre et de la fraîcheur et améliorent habituellement l'environnement des zones urbaines. Une initiative visant à planter

50 millions d'arbres supplémentaires dans le sud de l'Ontario est par conséquent la bienvenue. La protection et l'utilisation durable des vastes forêts boréales dans le nord de l'Ontario sont également cruciales. Pour ce qui est de l'agriculture, les initiatives proposées pour acheter des aliments locaux (courtes distances), amorcer un système d'échange de droits d'émission de carbone et gérer et utiliser le méthane des activités agricoles sont positives.

Projets d'adaptation

L'Ontario reconnaît qu'il faut se préparer aux changements climatiques actuels et à venir. À cette fin, la province a élaboré une stratégie d'adaptation et un plan d'action pour la période de 2011-2014 appelés L'adaptation aux changements climatiques. En tout, cinq objectifs principaux et 37 mesures concrètes sont exposés dans ce plan, qui s'avère un document très utile et orienté vers l'avenir. Les projets d'adaptation de l'Ontario semblent être bien structurés et pratiques.

Forces

La province de l'Ontario adopte une approche globale quant à certaines lois et règles pertinentes visant à aiguiller le développement de la province vers un avenir résistant et à faibles émissions de carbone.

Nous sommes particulièrement satisfaits de la décision d'éliminer l'utilisation des centrales électriques au charbon à une vitesse raisonnable.

Des plans supplémentaires portent sur les mesures d'atténuation et d'adaptation pour le transport, l'énergie et le climat. Par exemple, le plan d'action sur le climat « Plan d'action contre le changement climatique » porte principalement sur cinq points :

- Objectifs verts – objectifs quantifiés pour les réductions en émissions de GES
- Transports-Action Ontario 2020 – investissements dans les systèmes de transport public rapides
- Créer des emplois avec le Virage vert – soutenir les entreprises vertes
- Énergie verte – appuyer l'énergie renouvelable, la conservation de l'énergie et les améliorations en matière d'efficacité
- Grow Green – initiative de plantation d'arbres

De plus, la transparence des projets d'obligations vertes est garantie grâce aux lois et aux règlements, et des procédures de suivi et de vérification des projets sont en place.

Une attention et des préoccupations raisonnables sont portées lorsqu'il est question de mesures d'incitation pour les fournisseurs en vue d'assurer des pratiques durables et vertes. Les problèmes de chaînes d'approvisionnement sont par conséquent adressés.

Faiblesses

L'une des principales faiblesses de l'Ontario est son incapacité de s'assurer que seuls les carburants « verts » (p. ex., électricité, biocarburants, etc.) sont utilisés dans les réseaux de transport en commun.

Pièges

Les projets d'efficacité énergétique dans les secteurs de la construction se reportent aux normes pertinentes et aux systèmes de certification. Les certifications LEED et autres comprennent des aspects importants du développement durable à long terme, p. ex., la sélection des sites et la prise en compte des friches industrielles, la densité de population et le plan d'urbanisme, ainsi que l'accès au transport en commun. Il demeure tout de même que ces systèmes de certification seuls ne garantissent pas nécessairement un effet limité sur le climat.

Dans la mesure où les carburants du système de transport en commun sont réglementés, il est crucial d'assurer que ces carburants respectent l'environnement quant aux perspectives de cycle de vie.

Effets de Rebonds

Ce phénomène peut se produire lorsque les réductions de GES entraînent une nette augmentation des activités d'émissions. Par exemple, les améliorations en matière d'efficacité énergétique qui permettent de réduire les coûts énergétiques entraînent du coup une plus grande utilisation de l'énergie et neutralisent partiellement les économies d'énergie. De même, un plus grand réseau de transport public peut développer les activités routières générales en fournissant un meilleur accès aux routes. Cette façon de faire peut permettre de réduire encore plus que prévu les émissions de GES. Toutefois, même si ces effets ne peuvent jamais être totalement évités, il est recommandé de rester à l'affût des effets de rebond possibles et d'éviter d'investir dans des projets où des risques sont particulièrement élevés à cet égard.

Transparence et surveillance, rapport et vérification

Les procédures de rapport et de validation sont très bien expliquées dans la description du cadre des obligations vertes et d'autres documents. Les politiques de l'Ontario appuient les mises à jour régulières et transparentes aux investisseurs et au public.

Références

AIE/PNUD (2011). Moderniser le code d'économie d'énergie des bâtiments, Agence internationale de l'énergie et Programme des Nations Unies pour le développement.

GIEC (2013). Changements climatiques 2013 : Les bases scientifiques physiques, cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Programme de 50 millions d'arbres (2007)

<http://www.ontario.ca/fr/ministere-richesses-naturelles-forets>

Projet de loi 138, Loi de 2013 sur l'abandon du charbon pour un air plus propre

http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do?locale=fr&Intranet=&BillID=2901

Projet de loi 91, Loi sur la réduction des déchets (2013).

http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do?locale=fr&Intranet=&BillID=2818

Biogaz <http://www.omafra.gov.on.ca/french/engineer/biogas/index.html>

Code du bâtiment (2012). <http://www.mah.gov.on.ca/Page10303.aspx>

L'adaptation au changement climatique : Stratégie et plan d'action de l'Ontario 2011-2014.

http://www.ontario.ca/fr/environnement-et-energie/ladaptation-au-changement-climatique-strategie-et-plan-daction-de-lontario_plan-2011-2014

Vision climat : Rapport sur les progrès climatiques 2012. http://www.ontario.ca/fr/environnement-et-energie/vision-climat-rapport-sur-les-progres-climatiques-2012_vision-progress-report-2012

Priorité à la conservation de l'énergie : Vision renouvelée de la conservation de l'énergie en Ontario (2013) <http://www.energy.gov.on.ca/fr/conservation-first/>

Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne. http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_94c25_f.htm

Règlement sur les Plans de conservation de l'énergie et de gestion de la demande (2011).

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/french/2011/elaws_src_regs_r11397_f.htm

Loi sur les évaluations environnementales (1990). http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90e18_f.htm

Charte des droits environnementaux (1993). http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_93e28_f.htm

Loi sur la protection de l'environnement (1990). http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90e19_f.htm

Visez vert : Programme sur le changement climatique de l'Ontario (2007).

<http://www.climateontario.ca/doc/workshop/2011LakeSimcoe/Ontarios%20Go%20Green%20Action%20Plan%20on%20Climate%20Change.pdf>

Loi sur l'énergie verte et l'économie verte (2009). <http://www.energy.gov.on.ca/fr/green-energy-act/>

Plan de la ceinture de verdure (2005). <http://www.mah.gov.on.ca/Page2294.aspx>

Déclarer les émissions de gaz à effet de serre (2009).

<http://www.ontario.ca/fr/environnement-et-energie/declarer-les-emissions-de-gaz-effet-de-serre-gesenergy/report-greenhouse-gas-ghg-emissions>

https://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_900347_e.htm

Capture du gaz d'enfouissement en Ontario (2008) (seulement en anglais). http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_980232_e.htm

Abandon du charbon en Ontario (2007) (seulement en anglais). http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_070496_e.htm

Loi sur les ressources en eau de l'Ontario (1990). http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o40_f.htm

Plan énergétique à long terme de l'Ontario (2013). <http://www.energy.gov.on.ca/fr/ltep/>

Loi sur les zones de croissance et Loi sur le Grand Nord 2006 – 2011.

https://www.placestogrow.ca/index.php?option=com_content&task=view&id=4&Itemid=9,

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_10f18_f.htm,

https://www.placestogrow.ca/index.php?option=com_content&task=view&id=9&Itemid=14,

https://www.placestogrow.ca/index.php?option=com_content&task=view&id=53&Itemid=65

Déclaration de principes provinciale de 2014 (DPP) 2005 – 2014 (révisé);

<http://www.mah.gov.on.ca/Page10683.aspx>

Le Grand projet : Transformer le transport en commun dans la région du grand Toronto et de Hamilton (RGTH). (2008) (seulement en anglais).

http://www.metrolinx.com/thebigmove/Docs/big_move/TheBigMove_020109.pdf

Plans agroenvironnementaux (1993). <http://www.omafra.gov.on.ca/french/environnement/efp/efp.htm>

Loi sur le réacheminement des déchets (2002).

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/statutes/french/2002/elaws_src_s02006_f.htm Qu'est-ce que la stratégie d'approvisionnement écoLOGIQUES?

https://www.doingbusiness.mgs.gov.on.ca/mbs/psb/psb.nsf/french/GreenFIT-Participe_fr